

## **Allo médicaments: une course perdue d'avance...**

Compte Test - 2012-08-12 18:00:00 - Vu sur pharmacie.ma

A l'heure où le débat sur le prix du médicament bat son plein obligeant les représentants des pharmaciens à troquer leur mutisme habituel contre des sorties médiatiques plus ou moins réussies, une société vient de se lancer dans la livraison des médicaments à domicile.

Bien que le responsable de cette société basée sur Casablanca, soit tout à fait au courant de l'illégalité de sa démarche, ce dernier n'a pas hésité à se lancer dans le colportage des médicaments voulant jouer le rôle d'intermédiaire entre les pharmaciens et les patients. Les malades qui font appel à ses services doivent s'acquitter d'un forfait par ordonnance dont le montant peut être majoré pour les livraisons nocturnes.

En agissant de la sorte, le responsable de cette société a tout simplement réduit le pharmacien au rôle de commerçant et le médicament à un simple bien de consommation reléguant ainsi au oubliettes les dispositions juridiques(1) réglementant la fabrication, le stockage, la distribution et la dispensation des médicaments.

Quant aux pharmaciens qui seront tentés par l'exécution d'ordonnances pour le compte de cette société, ils s'exposeront à des sanctions disciplinaires pour infraction au code de déontologie (2) notamment ses articles 14, 22 et 23. En même temps, ils asséneraient un coup fatal à leur rôle de professionnel de santé qui se transformerait en un simple intermédiaire commercial.

Sans doute devons-nous rester vigilants afin que la crise actuelle de la pharmacie d'officine et le climat d'impunité qui y règne ne poussent certains d'entre nous à précipiter notre chute commune.

On ose espérer que les organismes professionnels finiront par prendre réellement conscience de la gravité de la situation et s'engager dans des démarches concrètes pour éviter le naufrage de cette noble profession que constitue la pharmacie d'officine.

Abderrahim Derraji

(1) loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie(2) Code de déontologie